

LOI N° 82-003 du 10 Février 1982

portant Programme National de
Production et d'Investissement
pour l'Année 1982.

L'ASSEMBLEE NATIONALE REVOLUTIONNAIRE a délibéré et adopté
en sa séance du 12 Janvier 1982,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la
teneur suit :

Article 1er..- Les objectifs de production par secteur d'activité
économique national et le programme d'investissement pour l'année
1982 sont fixés comme indiqués dans le document "Programme National
de Production et d'Investissement pour l'Année 1982" annexé à la
présente Loi.

Article 2..- Le Conseil Exécutif National est autorisé, en cas de
nécessité et en fonction de la conjoncture économique internatio-
nale, sous-régionale et nationale, à procéder à des ajustements
dudit Programme, sur proposition du Ministre du Plan, de la Statis-
tique et de l'Analyse Economique.

Article 3..- Le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse
Economique coordonne et contrôle l'exécution diligente du Programme
d'Investissement dont il vise au préalable les demandes d'engagement
de dépenses.

Article 4..- Sont abrogées, toutes dispositions antérieures con-
traires à celle de la présente Loi.

Article 5..- La présente Loi, qui entre en vigueur à compter de la
date de sa signature, sera exécutée comme Loi de l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 10 Février 1982

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre du Plan, de la
Statistique et de l'Analyse
Economique,

Le Ministre des Finances



Abou Bakar BABA-MOUSSA



Isidore AMOUSSOU

Amplifications : PR 8 CC DU PRPB 6 CPC + PG/PPG 12 AP 15 ABR 6
DB DCF SOLDE TRESOR DI 30 MINISTRES 21 PROMES, PRESIDENTS
DES CEAP + SG 12 SOC 10 SPD 2 DPM BCP AU IPSAE 20 DAJL INSAE 4
DEP + DAFA DES MINISTRES 60 BUREAUX PASJEP 6 DCCF GDF CH. 2
IGE ET SES SECTIONS 4 PR/INT 2 CAB.MIL. 2 DSI DES FAP 4
BIC/FAP 2 DOUANES 4 CHAMB.COM. 4 JOREB 1.